



Fédération Royale Marocaine de Basketball

Commission de Programmation et d'organisation
des compétitions

Règlement Sportif 2023/2024



Règlement Sportif 2023/2024

Table des matières

Préambule.....	5
Limites d'Application.....	5
TITRE I : COMPÉTITIONS	5
Article RS-1. Épreuves.....	5
Article RS-2. Représentation du Maroc.....	6
Article RS-3. Distinctions.....	6
Article RS-4. Déroulement.....	6
Article RS-5. Diffusion.....	6
Article RS-6. Sinistres.....	6
Article RS-7. Égide.....	6
TITRE II : PROGRAMMATION ET REPORTS.....	7
Article RS-8. Programmes d'utilisation des terrains.....	7
Article RS-9. Programmation des rencontres.....	7
Article RS-10. Demande de report de rencontre.....	7
Article RS-11. Retard d'une équipe.....	7
Article RS-12. Retransmissions Audiovisuelles.....	8
TITRE III : QUALIFICATIONS.....	8
Article RS-13. Engagement d'une 2ème équipe.....	8
Article RS-14. Composition des équipes lors des rencontres.....	8
Article RS-15. Entraîneur - entraîneur adjoint et joueur entraîneur.....	9
Article RS-16. Vérification des licences.....	9
Article RS-17. Perte de licence.....	9
Article RS-18. Joueurs non entrés en jeu.....	10
Article RS-19. Homologation des rencontres.....	10
Article RS-20. Rencontre à rejouer.....	10
Article RS-21. Joueurs qualifiés à rejouer une rencontre.....	10
TITRE IV : EQUIPEMENTS.....	11
Article RS-22. Equipement des terrains.....	11
Article RS-23. Vestiaires des joueurs et arbitres.....	11
Article RS-24. Tenue des équipes :.....	12
Article RS-25. T-shirt, sous maillot et cuissards.....	12
Article RS-26. Numéros.....	13
Article RS-27. Couleurs.....	13
Article RS-28. Terrain impraticable ou à accès impossible.....	13

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-29. Mise à disposition des terrains des clubs	14
Article RS-30. Equipements techniques	14
Article RS-31. Défaillance d'un équipement technique avant le début de la rencontre	15
Article RS-32. Défaillance d'un équipement technique pendant une rencontre.....	16
Article RS-33. Choix du Panier et du banc d'équipe.....	16
Article RS-34. Ballons officiels	16
Article RS-35. Choix du Ballon de jeu	16
Article RS-36. Boîte de secours.....	17
Article RS-37. Ambulance.....	17
Article RS-38. Mise à disposition des statistiques	17
Article RS-39. Mise à disposition des enregistrements vidéo	17
TITRE V : ARBITRES ET OFFICIELS DE TABLE.....	17
Article RS-40. Désignation des Arbitres, Commissaires, et Officiels de Table.....	17
Article RS-41. Retard de début de rencontre.....	18
Article RS-42. Durée des rencontres.....	18
Article RS-43. Arrêt des rencontres.....	18
Article RS-44. Paiement des frais.....	18
Article RS-45. Envoi de la feuille de marque et des statistiques	19
TITRE VI : RESULTATS ET CLASSEMENTS.....	19
Article RS-46. Scores des rencontres.....	19
Article RS-47. Le classement des équipes	19
Article RS-48. Cas d'égalité.....	20
TITRE VII : RESERVES ET RESERVES TECHNIQUES	20
Article RS-49. Information sur réserve déposée.....	20
TITRE RE VIII : SANCTIONS.....	20
Article RS-50. Sanctions.....	20
Article RS-51. Expulsion.....	20
Article RS-52. Expulsion ou suspension de l'entraîneur et de son assistant.....	21
Article RS-53. Fautes disqualifiantes	21
Article RS-54. Licencié suspendu	21
Article RS-55. Cumul de fautes techniques Joueur	21
Article RS-56. Cumul de fautes techniques Entraîneur.....	21
Article RS-57. Licencié tapant le ballon avec le pied.....	22
Article RS-58. Dépassement du nombre autorisé de joueurs étrangers sur le terrain.....	22
Article RS-59. Incidents.....	22

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-60. Suspension de terrain	22
Article RS-61. Rencontres à huis clos	22
Article RS-62. Exclusion du championnat.....	23
Article RS-63. Rencontres rejouées chez l'adversaire.....	23
Article RS-64. Utilisation des enregistrements vidéo.....	23
TITRE IX : ORGANISATION ET SECURITE LORS DES RENCONTRES	23
Article RS-65. Désignation du Responsable d'organisation	23
Article RS-66. Fonctions du Responsable d'organisation	23
Article RS-67. Service d'ordre.....	24
Article RS-68. Introduction d'objets dangereux au terrain	24
Article RS-69. Micro et Instrument de musique.....	25
Article RS-70. Respect de la distance minimale	25
Article RS-71. Entrée dans les terrains	25
TITRE X : DEFAITES PAR FORFAITS, PENALITE OU PAR DEFAUT	25
Article RS-72. Défaite par forfait	25
Article RS-73. Déclaration d'un forfait	26
Article RS-74. Conséquences sportives du forfait	26
Article RS-75. Conséquences financières d'un forfait.....	26
Article RS-76. Rencontre perdue par pénalité.....	26
Article RS-77. Rencontre perdue par défaut.....	26
Article RS-78. Situation d'une association sportive ayant refusé l'accession la division supérieure	26
Article RS-79. Cas imprévus.....	27
Article RS-80. Annexes.....	27

Règlement Sportif 2023/2024

Préambule

Le présent règlement sportif vient fixer les règles générales à respecter pour les diverses compétitions organisées par la Fédération Royale Marocaine de basket Ball

Dès son entrée en vigueur, il demeurera applicable jusqu'à un nouvel amendement éventuel.

Les membres licenciés de la Fédération à quelque titre que ce soit s'engagent à observer les statuts et à se soumettre à tous les règlements et décisions de la Fédération.

Limites d'Application

Quand le présent règlement ne le spécifie pas explicitement, ce seront les règles du jeu de la FIBA qui seront appliquées.

En matière de dispositions, ce seront les autres règlements de la Fédération Royale Marocaine de Basket Ball qui seront appliqués. Quand ceux-ci ne le spécifient pas explicitement, ce seront les règlements de la FIBA qui seront appliqués.

AVERTISSEMENT

Cette version du règlement officiel de Basketball en langue française est une traduction par la Fédération Royale Marocaine de Basketball du règlement officiel du Basketball 2022 de la FIBA. Elle ne saurait suppléer la version anglaise de la FIBA qui fera foi en cas de litige.

Notes FRMBB :

Quelques règles ne sont pas applicables au Maroc, d'autres parfois adaptées pour le Maroc et certaines applicables avec des restrictions éventuelles dans quelques championnats spécifiques.

TITRE I : COMPÉTITIONS

Article RS-1. Épreuves

La Fédération Royale Marocaine de Basket Ball organise des compétitions nationales comme suit :

- Un championnat d'Excellence Hommes (**DEXH**)
- Un championnat d'Excellence Dames (**DEXD**)
- Un championnat de 1^{ère} Division Nationale Hommes (**1DNH**)
- Un championnat de 1^{ère} Division Nationale Dames (**1DND**)
- Un championnat de 2^{ème} Division Nationale Hommes (**2DNH**)
- Un championnat de 2^{ème} Division Nationale Dames (**2DND**)
- Un championnat de 3^{ème} Division Nationale Hommes (**3DNH**)
- Une coupe du Trône Masculine (**CTH**) ouverte aux séniors Hommes.
- Une coupe du Trône Féminine (**CTD**) ouverte aux séniors Dames.
- UN championnat national Garçons et Filles U18/ 19
- Deux championnats nationaux Garçons et Filles U16
- Un championnat national Garçons et Filles U14
- Un championnat régional Garçons et Filles pour les Benjamins
- Des manifestations de Mini-Basket Garçons et Filles.

La qualification à chaque compétition est définie par les règlements particuliers.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-2. Représentation du Maroc

En plus des distinctions précitées, le droit à représenter le Maroc aux manifestations officielles internationales, est octroyé comme suit :

- Représentation au Championnat d'Afrique des clubs : Champion en titre
- Représentation au championnat arabe des clubs : Détenteur de la coupe du trône
- Représentation au championnat maghrébin des clubs : Champion en titre

Article RS-3. Distinctions

Les clubs qui se distinguent dans ces compétitions reçoivent des distinctions de la part de la FRMBB.

Pour les championnats, les distinctions accordées sont :

- Une coupe et 18 médailles pour le champion
- Une coupe et 18 médailles pour le vice-champion
- 18 médailles pour le troisième,
- Éventuellement une prime décidée par le Comité Directeur de la Fédération pour les trois premiers du classement.

Pour les coupes du trône, les distinctions accordées sont :

- 18 médailles pour chacun des deux finalistes
- Une coupe pour le vainqueur

Durant toutes les rencontres considérées comme finales, ces distinctions sont exposées autour de l'aire de jeu.

Durant toutes ces rencontres des médailles ou trophées seront discernées aux officiels.

Article RS-4. Déroulement

Toutes ces compétitions se dérouleront conformément aux règlements de la FRMBB et selon les règles prévues au règlement officiel de la FIBA.

Article RS-5. Diffusion

Pour le système des épreuves et les clubs qualifiés pour chaque championnat, la fédération élabore et diffuse un règlement particulier avant le début de chaque championnat.

Article RS-6. Sinistres

La FRMBB décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres desdits championnats.

Article RS-7. Égide

Les affiches, programmes, cartes ou autres moyens de publicité doivent indiquer obligatoirement que les rencontres sont disputées sous l'égide de la FRMBB.

Règlement Sportif 2023/2024

TITRE II : PROGRAMMATION ET REPORTS

Article RS-8. Programmes d'utilisation des salles / terrains

Le Club utilisant des installations sportives mises à disposition par un tiers pourra faire parvenir à la Commission de programmation et d'organisation des Compétitions « CPOC », le programme mensuel d'utilisation de ces installations dûment établi et diffusé par le propriétaire. Ce programme pourra être pris en compte dans la programmation.

Article RS-9. Programmation des rencontres

Les rencontres seront par défaut programmées aux journées demandées par l'équipe recevante sur l'imprimé d'affiliation du début de la saison.

La CPOC, fixe le jour et l'heure de la rencontre.

Un club recevant doit informer la CPOC de toute indisponibilité de son terrain sans attendre la diffusion du programme.

Article RS-10. Demande de report de rencontre

La demande de report d'une rencontre, pour salle ou terrain non disponible, n'est acceptée qu'en cas de force majeure.

Les cas de force majeure ne peuvent être que les décisions des administrations territoriales, les coupures de routes pour intempéries justifiées par des communiqués officiels, ou tout autre événement laissé à la seule appréciation de la CPOC.

Autrement, et si pareil cas se présente, le club concerné, doit en informer la CPOC en proposant une salle (ou terrain pour les équipes de 3DNM ou 2DNF) de substitution la (le) plus proche au moins (4) quatre jours avant le début de la rencontre.

La salle ou le terrain de substitution doivent être homologués par la FRMBB et ne dépassant pas un rayon de (30) trente Km.

Si cette distance est dépassée, elle doit recevoir le consentement du club visiteur. À défaut, la FRMBB décidera du lieu, de la date et de l'heure de la rencontre.

Les frais de réservation et d'organisation seront à la charge du club recevant.

Article RS-11. Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe pour des raisons indépendantes de sa volonté, et alors qu'elle a pris toutes les dispositions pour disputer la rencontre à l'heure fixée, elle tarde à être prête, un délai maximum de 15 minutes lui est accordé.

Les causes de ce retard peuvent être :

- Le retard d'arrivée de l'ensemble des joueurs ou du minimum requis ;
- L'indisponibilité ou la défaillance des équipements ;
- L'inconvenance de la tenue ;
- L'absence de l'ambulance ;
- L'absence ou l'insuffisance du service d'ordre.

Si avant l'expiration de ce délai, l'équipe est prête, la rencontre débute sans attendre, toutefois une faute technique « B » est infligée à l'entraîneur de l'équipe défaillante.

Règlement Sportif 2023/2024

Si l'équipe n'est pas prête, la rencontre n'est pas jouée, le 1^{er} arbitre « Crew Chief » et le commissaire s'il y en a un, adressent individuellement leurs rapports à la FRMBB. afin qu'elle puisse prendre les mesures qui s'imposent. (cfa@frmbb.ma et mettre en copie croc@frmbb.ma).

Article RS-12. Retransmissions Audiovisuelles

La programmation des rencontres retenues pour une retransmission est régie par les conventions signées entre la FRMBB et les organes audiovisuels.

La programmation, ainsi que la reprogrammation des rencontres retransmises, seront établies selon les dates et heures convenues entre les deux parties.

Tout club qui refuse ou ne respecte pas les termes de cette convention, perd la rencontre par forfait.

TITRE III : QUALIFICATIONS

Article RS-13. Engagement d'une 2^{ème} équipe

Toute association ou société sportive a la possibilité d'engager une 2^{ème} équipe dans les compétitions.

Celle-ci doit être engagée, à partir de la 3^{ème} division pour les Hommes, et la 2^{ème} division pour les Dames.

L'équipe 2 de l'association ou de la société sportive est soumise aux règles de participation, et d'une manière générale au règlement sportif particulier, de la division dans laquelle elle évolue.

L'équipe 2 devra en outre respecter les dispositions suivantes :

- Interdiction de faire participer, et d'enregistrer sur la feuille de marque, un joueur étranger.
- Interdiction de faire participer, et d'enregistrer sur la feuille de marque, un joueur de la catégorie vétérans.
- Seuls les joueurs âgés de 23 ans et moins peuvent participer et jouer dans l'équipe 2.
- Seuls les joueurs âgés de moins de 21 ans de l'équipe 2, peuvent participer et s'enregistrer sur la feuille de marque de l'équipe 1. Toutefois aucun joueur ne peut participer à plus d'une rencontre en moins de 24 heures.
- Seuls les joueurs âgés de moins de 23 ans de l'équipe 1, peuvent participer et s'enregistrer sur la feuille de marque l'équipe 2. Toutefois aucun joueur ne peut participer à plus d'une rencontre en moins de 24 heures.

Le non-respect des dispositions du présent article entraînera la perte par pénalité de la rencontre ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise.

Article RS-14. Composition des équipes lors des rencontres

Pour toutes les divisions et catégories d'âge, chaque équipe est composée de :

- Pas plus de 12 membres de l'équipe autorisés à jouer, incluant le capitaine ;
- Un entraîneur et, si une équipe le désire, un entraîneur adjoint qui doit être inscrit sur la feuille de marque ;
- Un maximum de 8 membres accompagnant la délégation, incluant les entraîneurs adjoints, qui peuvent s'asseoir sur le banc d'équipe. Dans le cas où l'équipe a des entraîneurs adjoints, le premier entraîneur adjoint doit être inscrit sur la feuille de marque.

Règlement Sportif 2023/2024

Pour être admis sur l'aire de jeu, chaque participant doit être titulaire d'une licence en cours de validité et régulièrement qualifié pour le club à la date de la rencontre. IL ne doit pas être sous le coup d'une suspension ou toute autre sanction le disqualifiant.

L'accompagnateur assurant la responsabilité d'administration au sein du club doit prendre durant toute la rencontre, une position assise à l'extrémité du banc de son équipe (du côté éloigné de la table de marque). Sa responsabilité est d'ordre organisationnel au sein de son équipe. Il ne peut en aucun cas s'adresser aux arbitres, au commissaire, aux officiels de table ou manifester tout comportement de nature à perturber le déroulement du match. En cas de non-respect de ces règles, l'arbitre ordonnera son expulsion de l'aire de jeu et une faute technique **B** sera infligée à l'entraîneur de son équipe (ou entraîneur adjoint ou joueur entraîneur en cas d'absence de l'entraîneur).

Article RS-15. Entraîneur - entraîneur adjoint et joueur entraîneur

Seul l'entraîneur, ou l'entraîneur adjoint, ou le joueur entraîneur, mais uniquement l'un d'eux, est autorisé à rester debout pendant le jeu au même moment. Ils peuvent s'adresser verbalement aux joueurs pendant le jeu pourvu qu'ils demeurent à l'intérieur de leur zone de banc d'équipe.

En présence de l'entraîneur, l'entraîneur adjoint ne doit pas s'adresser aux officiels.

Un joueur entraîneur ne doit pas avoir d'entraîneur comme adjoint.

Lorsque le capitaine d'équipe quitte le terrain de jeu, l'entraîneur doit informer un arbitre du numéro du joueur qui remplira les fonctions de capitaine sur le terrain de jeu.

Si le joueur entraîneur est expulsé de la salle ou terrain, un autre joueur sera désigné comme capitaine et assurera la fonction de joueur entraîneur.

Article RS-16. Vérification des licences

Pour prendre part à une rencontre officielle de Basket Ball, les joueurs, les entraîneurs, les accompagnateurs, les officiels de table, les arbitres et les commissaires du match, doivent être porteurs de leurs licences valides. Seule la licence est alors acceptée. Le terme « **Licence Déposée** » communément connu est définitivement aboli.

Avant le début de la rencontre, et uniquement avant le début de la rencontre, les capitaines des deux équipes peuvent demander l'identification des joueurs, entraîneurs et accompagnateurs de l'équipe adverse. Dans ce cas, l'arbitre doit procéder à cette vérification en présence du capitaine de chaque équipe.

La participation à une rencontre est sous la seule responsabilité du licencié, et le cas échéant de son club. La participation d'un licencié suspendu ou avec une licence irrégulière donnera lieu à de graves sanctions.

Article RS-17. Perte de licence

Ne peut prendre part à une rencontre officielle, toute personne ne présentant pas sa licence. Toutefois, peuvent participer les licenciés qui viennent de perdre leur licence n'ayant pas eu le temps de se faire délivrer un duplicata à charge pour eux de justifier leur identité par la Carte d'identité nationale ou un autre document administratif portant leur photo et de payer une amende dont le montant est fixé par la Fédération.

Dans ce cas, l'arbitre doit appliquer les mesures suivantes :

- Confirmer auprès de la (des) personne (s) en question, qu'elles déclarent bien être déjà licenciées à la FRMBB

Règlement Sportif 2023/2024

- Exiger la présentation du document administratif prouvant leur identité.
- Exiger le règlement immédiat du montant de l'amende individuelle de 250,00 DH/Licence, avant l'inscription sur la feuille de marque ou l'acceptation d'occupation du banc de touche.
- Mentionner le cas sur la feuille de marque, en y inscrivant le N° de passeport pour les étrangers et le N° de la CIN pour les nationaux à l'exception des joueurs mineurs pour qui, un extrait d'acte de naissance récent et une attestation scolaire ou de résidence avec photo sont tolérés.

Un rapport du commissaire et/ou de l'arbitre, doivent être transmis à la Fédération dans les 24 heures, afin de vérifier, et de statuer sur la validité des licences non présentées. Une décision est alors notifiée relative à la qualification des personnes en question.

Article RS-18. Joueurs non entrés en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque, mais qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à cette rencontre.

Toute case vide, doit être rayée par le marqueur, avant la signature de la feuille de marque.

Article RS-19. Homologation des rencontres

La Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions (CPOC) procédera aux vérifications des feuilles de marque des rencontres, pour homologuer les rencontres.

Toute irrégularité constatée (qualification des participants, score ...etc.) donnera lieu aux décisions appropriées avec transmission du dossier aux autres commissions concernées afin qu'elles prennent à leur tour décisions qui s'imposent.

Article RS-20. Rencontre à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre remise ou reportée.

- **Rencontre remise. :**

Est une rencontre qui pour des raisons imprévisibles, inévitables, et indépendantes aux parties a connu un début d'exécution mais est interrompue par le 1^{er} arbitre.

Cette rencontre sera remise dans la même ville.

- * Si les équipes ne sont pas de la même ville, les frais d'organisation et des arbitres seront à la charge du club recevant ;
- * Si non, les frais d'organisation seront à la charge du club recevant tandis que les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux équipes.

- **Rencontre reportée. :**

Est une rencontre, pour des raisons objectives et sportives, a été reprogrammée par les instances fédérales à une date ultérieure.

Elle est considérée comme si elle se déroulait à la date initialement programmée.

Article RS-21. Joueurs qualifiés à rejouer une rencontre

En cas de rencontre à rejouer, seuls sont autorisés à participer à une rencontre :

- **Remise** : les licenciés qualifiés et inscrits sur la feuille de match lors de la première rencontre et n'ayant pas été suspendus entre temps,
- **Reportée** : les licenciés qualifiés lors de la première rencontre et n'ayant pas été suspendus entre temps.

Règlement Sportif 2023/2024

En plus, un licencié sous le coup d'une suspension lors de la rencontre initiale (remise ou appelée pour une cause quelconque à être rejouée ou reportée) ne pourra participer à la 2^{ème} rencontre même si sa suspension aurait pris fin à la date de celle-ci. La suspension d'un licencié, d'une rencontre remise ou reportée, est prise en compte même si elle n'est pas encore jouée. S'il y a une infraction à cette clause l'équipe fautive, perdra la rencontre par pénalité.

TITRE IV : EQUIPEMENTS

Article RS-22. Equipement des terrains

Les salles ou les terrains où se disputent les rencontres officielles, doivent être homologués par la FRMBB. Ils doivent être munis, d'équipements exigés par la FRMBB.

Les clubs doivent, 15 jours avant le début des compétitions, préciser dans leur bulletin d'affiliation, ou réaffiliation, la salle ou le terrain où ils recevront leurs rencontres.

L'affiliation ou la réaffiliation doit être visée par l'institution propriétaire de la salle ou du terrain ou à défaut un consentement doit être fourni par celle-ci.

En cas d'indisponibilité momentanée ou de levée de l'homologation de la salle ou du terrain, le club doit préciser par écrit à la FRMBB la salle ou le terrain de remplacement.

En cas de non observation, et au plus tard 72 heures avant le jour de la rencontre, la FRMBB désignera le lieu de la rencontre de son choix. Le club recevant supportera tous les frais d'organisation.

Cette situation exceptionnelle ne peut se produire qu'au plus deux fois par saison sportive toutes compétitions confondues.

A la troisième situation reproduite et après un échange de courrier officiel, les commissions compétentes se saisiront du dossier pour statuer.

Article RS-23. Vestiaires des joueurs et arbitres

Les vestiaires des équipes en présence, doivent être séparés et devront obligatoirement être situés dans l'enceinte de la salle.

Les vestiaires réservés à l'équipe visiteuse doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité.

Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : bancs pour douze joueurs, porte manteaux, table de massage, douches comportant un nombre suffisant de pommes de douches collectives (quatre pommes par équipe au minimum) (eau chaude, eau froide) et un miroir.

Les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte- manteau, une table, trois chaises et un miroir.

L'accès aux vestiaires des officiels est réglementé. Toute intrusion intempestive de personnes non autorisées par les arbitres devra faire l'objet d'un rapport à la commission concernée qui pourra prendre des sanctions

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-24. Tenue des équipes :

La tenue règlementaire des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises ;
- Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues « tout en un » sont autorisées.

Article RS-25. T-shirt, sous maillot et cuissards

- Il n'est pas permis de porter un tee-shirt sous le maillot quel qu'en soit le style, [les justes corps sont autorisés](#) ;
- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou ;
- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les membres de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

® Culottes d'une même couleur dominante devant et derrière mais pas nécessairement de la même couleur que les maillots.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- Ne sont pas permis :
 - Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
 - Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
 - Les accessoires de cheveux et les bijoux,
- Sont autorisés :
 - Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées.
 - Des textiles de compression de bras ou jambe.
 - Les couvre-chefs. Ces accessoires ne peuvent couvrir - même partiellement - aucune partie du visage (ni les yeux, ni le nez, ni les lèvres, ...) et ne peuvent pas être dangereux ni pour le joueur/la joueuse qui le porte, ni pour les autres joueurs/joueuses de l'équipe. Ils ne peuvent comporter aucun système d'ouverture/fermeture autour du visage ou du cou. Aucun élément ne peut dépasser de sa surface.
 - Les genouillères,
 - Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
 - Les protections de dents incolores et transparentes,
 - Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
 - Les bandeaux de poignet ou de tête d'une largeur maximum de 10 cm.
 - Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc.
 - Les chevillères.

Règlement Sportif 2023/2024

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs textiles de compression de bras et jambe, bandeau de tête ou de poignet et bandages de la même couleur unie.

Note FRMBB : Au Maroc, cette règle d'obligation d'uniformité de couleur de tous les accessoires de tous les joueurs de l'équipe ne s'applique qu'aux championnats de haut-niveau : DEXH & DEXD.

Par ailleurs une tolérance est également apportée sur la couleur des shorts qui peut être différente de celle des maillots dans les championnats autres que ceux de haut-niveau cités ci-dessus, avec préconisation pour la même couleur de maillot et de short.

Toutefois, les foulards, les justes-corps avec manches courtes ou longues et les collants sont autorisés pour les femmes.

Article RS-26. Numéros

Chaque joueur doit porter un maillot avec un numéro devant et dans le dos

- Les numéros doivent être clairement visibles et :
 - Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 16 cm,
 - Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 8 cm,
 - Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
 - Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 4 cm des numéros. Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

Seul le premier joueur ayant participé à la rencontre est autorisé à continuer avec ce numéro.

Article RS-27. Couleurs

Les dispositions suivantes sont obligatoires :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blancs),
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur de leurs maillots.

Article RS-28. Terrain impraticable ou à accès impossible

Lorsqu'un terrain est déclaré impraticable ou l'accès y est impossible, le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres un terrain situé dans un rayon de 30 Km à condition qu'il soit homologué pour la compétition disputée.

Dans le cas d'une rencontre organisée par la FRMBB, cette mise à disposition, est sous la responsabilité du commissaire, ou à défaut, du 1^{er} arbitre.

Règlement Sportif 2023/2024

Dans le cas de l'impossibilité de faire jouer la rencontre, la feuille de marque doit quand même être instruite en notant les noms et numéros des licences des licenciés présents des 2 équipes.

Le dossier sera instruit par la Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions pour prendre les décisions adéquates.

Article RS-29. Mise à disposition des salles/terrains des clubs

La FRMBB peut demander à disposer des salles/terrains des clubs pour :

- Organiser les entraînements des équipes nationales ;
- Organiser des rencontres sur salle/terrain neutre des compétitions nationales ;
- Faire disputer des championnats et tournois internationaux. Dans tous ces cas, les frais d'organisation sont supportés par la FRMBB.

Article RS-30. Equipements techniques

Les équipements techniques suivants sont nécessaires à la rencontre, et doivent être fournis par l'équipe recevante, ou assurés par la FRMBB pour les rencontres qu'elle organise :

● **Feuille de marque :**

La feuille de marque officielle utilisée lors des grandes compétitions officielles de la FIBA

● **Un chronomètre de jeu :**

Qui sert à mesurer les périodes de jeu et les intervalles. Il doit être placé de manière à être visible par toute personne impliquée dans la rencontre, y compris les spectateurs.

● **Un chronomètre des Tirs :**

Qui doit comporter un module de contrôle pour commander l'appareil et des éléments ayant les spécifications suivantes :

- Il doit comporter au moins deux (2) afficheurs de part et d'autre du terrain avec commande à partir de la table.
- Il doit être de type numérique avec compte à rebours, indiquant le temps en secondes
- Le chronomètre des Tirs doit avoir la capacité de :
 - * démarrer à vingt-quatre (24) secondes,
 - * démarrer à quatorze (14) secondes pour DEXH et DEXD,
 - * être arrêté en affichant les secondes qui restent à jouer,
 - * être remis en marche à partir du temps affiché lorsqu'il a été arrêté,
 - * n'avoir aucun affichage si nécessaire.

● **Deux (2) signaux sonores au moins ayant des sons nettement différents et très puissants :**

- Un (1) pour le chronométreur et le marqueur.

Pour le chronométreur, il doit sonner **automatiquement** pour indiquer la fin du temps d'une période ou d'une prolongation.

Pour le marqueur et le chronométreur, il doit pouvoir être actionné manuellement lorsqu'il est nécessaire d'attirer l'attention des arbitres sur un temps mort, un remplacement...etc. qui a été demandé et lorsqu'il est besoin de signaler que 50 secondes se sont écoulées depuis le début du temps mort et lorsqu'il faut signaler une situation d'erreur rectifiable.

Règlement Sportif 2023/2024

- Un (1) pour Le chronomètre des Tirs qui doit sonner automatiquement pour indiquer la fin des périodes de 14 ou 24 secondes.

● Tableau de marque :

Il doit être clairement visible de toute personne impliquée dans la rencontre, y compris les spectateurs. Il doit afficher au moins :

- Le temps de jeu
- Le score
- Le numéro de la période en cours
- Le nombre de temps morts d'équipe
- Nombre de fautes par joueur

N'est obligatoire que pour les rencontres où une équipe DEXM ou de DEXD est citée en premier dans le programme. Pour les autres cas, l'exigence se limite à un affichage, du score visible par toute personne impliquée dans la rencontre.

● Cinq (5) Plaquettes pour fautes de joueurs :

Elles doivent être blanches avec des chiffres d'au moins 20 cm de hauteur et 10 cm de largeur. Elles doivent porter des chiffres noirs de 1 à 4 et en rouge pour le chiffre 5.

● Deux (2) Signaux de fautes d'équipe :

Ils doivent être de couleur rouge et avoir 20 cm de large et 35 cm de haut. Ils sont fabriqués de manière à ce que, lorsqu'ils sont positionnés sur la table de marque, ils sont clairement visibles de toute personne impliquée dans la rencontre, y compris les spectateurs.

● Flèche de possession alternée :

La flèche de possession alternée fournie au marqueur doit :

- Avoir une flèche de 100 mm de longueur minimum et d'une hauteur de 100 mm,
- Afficher une flèche sur la face avant, éclairée en rouge vif lorsqu'elle est allumée, indiquant la direction de la possession alternée,
- Être placée au centre de la table de marque et doit être clairement visible de toute personne impliquée dans la rencontre, y compris des spectateurs.

Les équipements doivent être mis à la disposition des arbitres et officiels au plus tard 20 minutes avant le début de la rencontre.

Article RS-31. Défaillance d'un équipement technique avant le début de la rencontre

Toutes les dispositions devront être prises par l'équipe recevante pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des équipements soient évités.

En cas de manque ou de défaillance d'un de ces équipements avant le début de la rencontre :

- L'organisateur est invité à éliminer la défaillance en toute urgence,
- Un délai de 15 minutes par rapport à l'heure officielle de la rencontre est accordé.
- La feuille de marque doit être instruite en y marquant les noms et numéros de licence de tous les licenciés présents (entraîneur, entraîneur adjoint et joueurs).

Règlement Sportif 2023/2024

- À l'expiration du délai de 15 minutes, la rencontre est remise et sera programmée chez l'adversaire à une date à fixer par la Fédération. En plus cette équipe prendra en charge tous les frais de cette deuxième rencontre.
- Dans le cas d'une rencontre jouée sur terrain neutre, ce délai peut être prolongé par l'arbitre sans toutefois dépasser 1 heure. A l'expiration de ce délai et dans l'impossibilité de mettre à disposition tout l'équipement, la rencontre n'est pas jouée et le dossier sera transmis à la commission de programmation et d'organisation des compétitions (CPOC).
- Lors de la deuxième rencontre, les deux équipes doivent respecter les règles de qualification.

Article RS-32. Défaillance d'un équipement technique pendant une rencontre

Si, au cours d'une rencontre, le ou les appareils techniques, ne fonctionnent plus à la suite d'une panne quelconque, la rencontre devra se poursuivre en utilisant les chronomètres manuels pour le décompte du temps de jeu et des 14 ou 24 secondes.

En cas panne du tableau d'affichage, un tableau manuel devra être fourni.

Toute défaillance doit être consignée sur la feuille de marque en précisant les circonstances et les causes.

Dans de tels cas, les décisions des arbitres ne peuvent pas être contestées mais des réserves techniques ou réclamations peuvent être déposées conformément aux règlements.

Dans tous ces cas, le dossier sera instruit par les commissions compétentes pour les décisions idoines.

Article RS-33. Choix du Panier et du banc d'équipe

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit, en faisant face au terrain de jeu depuis la table de marque,

- Avoir son banc d'équipe du côté gauche de la table de marque
- S'échauffer avant la rencontre sur le demi-terrain en face de son banc d'équipe

Cependant, si les 2 équipes sont d'accord, elles peuvent interchanger les bancs d'équipe et/ou les demi-terrains d'échauffement pour la première mi-temps.

Les équipes doivent échanger leur demi-terrain d'échauffement et leur panier pour la seconde mi-temps.

Dans toutes les prolongations, les équipes doivent continuer à jouer vers le même panier que celui du quatrième quart-temps.

Article RS-34. Ballons officiels

Les ballons officiels des compétitions, sont ceux autorisés par FIBA monde pour chaque catégorie d'âge, Hommes et Dames.

Article RS-35. Choix du ballon de jeu

L'équipe recevante, devra fournir au moins deux (2) ballons réglementaires. L'arbitre est le seul juge de la conformité des ballons. Si aucun des ballons présentés n'est conforme comme ballon de jeu, l'arbitre peut choisir soit un ballon présenté par l'équipe visiteuse, soit l'un des ballons utilisés par l'une des équipes pour l'échauffement.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-36. Boîte de secours

L'organisateur doit tenir à la disposition des joueurs et officiels, une boîte de secours la plus complète possible.

Les coordonnées des hôpitaux proches doivent se trouver dans la boîte de secours.

L'absence de la boîte de secours sur le terrain pendant les rencontres doit être signalée dans le rapport de l'arbitre et du commissaire et entraînera une amende.

Article RS-37. Ambulance

Pour **les rencontres de toutes les divisions**, la présence d'une ambulance à proximité du terrain et d'un personnel secouriste dans le terrain, est **obligatoire**, sous la responsabilité de l'organisateur (équipes citées en 1^{er} sur le programme).

Le commissaire, ou à défaut le CREW CHIEF, doit avant le début de la rencontre s'en assurer et en aviser l'arbitre qui ne doit en aucun cas donner le coup d'envoi si l'ambulance ou son personnel est absent.

Les dispositions à appliquer sont celles relatives à la défaillance des équipements avant le début de la rencontre.

Article RS-38. Mise à disposition des statistiques

Pour les compétitions de championnat et coupe, l'équipe de DEX citée en premier sur le programme, doit mettre à la disposition de l'équipe adverse, des techniciens de la télévision, du commissaire de match, et des représentants de la presse, les statistiques informatisées sous peine d'amende fixée par la FRMBB.

Article RS-39. Mise à disposition des enregistrements vidéo

Si la FRMBB le souhaite, les clubs recevant de DEX et 1^{ère} division, sont tenus de mettre à la disposition du commissaire de la rencontre, ou à défaut du 1^{er} arbitre, l'enregistrement vidéo de toute la rencontre sans interruption du film depuis 20mn avant la rencontre jusqu'à 5 mn après la fin.

Cette disposition est aussi obligatoire pour les clubs de 2^{ème} division lors des Play offs et des barrages.

TITRE V : ARBITRES ET OFFICIELS DE TABLE

Article RS-40. Désignation des Arbitres, Commissaires, et Officiels de Table

Les Arbitres sont désignés par la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA)

En cas d'absence des arbitres ou de non-désignation, le commissaire technique s'il y'en a un ou l'équipe locale doivent rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux associations sportives en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui de niveau pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre, l'autre sera l'aide-arbitre. A rang égal, le plus ancien sera choisi comme arbitre, l'autre sera l'aide-arbitre, sinon on procède au tirage au sort.

Règlement Sportif 2023/2024

Si en cours de rencontre, le ou les arbitres désignés se présentent, au premier ballon mort, chronomètre de jeu arrêté, ils prennent la place du ou des arbitres non désignés ayant commencé la rencontre

En cas d'absence d'un arbitre désigné, l'officiel désigné présent arbitre seul jusqu'à l'arrivée de son collègue ou continue à diriger seul la rencontre.

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu (chronomètre arrêté) ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

La désignation des commissaires est effectuée par le président du Comité Directeur, ou déléguée à une commission ;

La CFA délègue la désignation des Marqueurs, Chronomètres, Opérateurs des 24 secondes et statisticiens aux ligues régionales, mais peut, pour des raisons particulières, se charger de ces désignations.

Toutefois, les ligues doivent faire valider la liste de ses officiels de table par la CFA.

Lors des rencontres, Les noms, appartenance (club ou membre individuel), numéros des cartes ou des licences des arbitres et officiels de table doivent figurer obligatoirement et très lisiblement sur la feuille de marque (nom en majuscule d'imprimerie).

Un officiel de table ne peut être récusé s'il présente une convocation signée par l'instance compétente. S'il n'y a pas d'officiels de marque désignés, le club recevant devra les fournir. Dans ce cas et à condition qu'il n'y ait pas de commissaire technique, un membre du club visiteur titulaire d'une licence est autorisé à se mettre à la table de marque. La présentation de la licence valide est obligatoire.

Article RS-41. Retard de début de rencontre

L'arbitre est chargé de veiller à faire respecter l'heure de début de la rencontre.

En cas d'impossibilité de débiter la rencontre, pour cause d'occupation du terrain par une autre activité que le Basket Ball, un délai maximum de 1h00mn peut être accordé pour commencer les échauffements et les formalités, sinon la rencontre est remise.

En cas d'occupation du terrain par une activité du Basket Ball, les arbitres et les organisateurs doivent trouver un compromis sans que le retard ne dépasse 02h00 pour commencer les échauffements et les formalités. La décision de l'arbitre ne peut pas être contestée.

Article RS-42. Durée des rencontres

Pour toute rencontre ayant duré plus de 2H00mn, l'arbitre doit fournir un rapport détaillé sous 24 heures.

Article RS-43. Arrêt des rencontres

Aucune personne n'a le droit d'arrêter, ne serait-ce que momentanément, une rencontre, à part le Crew Chief (1^{er} arbitre) de cette rencontre.

Article RS-44. Payement des frais

Les frais d'arbitrage sont supportés par les associations et les sociétés sportives, toutefois ils doivent être payés avant le début de la rencontre même en cas de forfait.

Il en est de même pour les frais des officiels désignés pour la table de marque, statisticiens et le Commissaire technique s'il y en a un.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-45. Envoi de la feuille de marque et des statistiques

La feuille de marque originale ainsi que le fichier et les feuilles de statistiques sont sous la responsabilité exclusive du 1^{er} Arbitre.

À la fin de la rencontre, Il doit les transmettre au commissaire s'il y'en a un.

- Le rapport électronique final doit être immédiatement rempli
- Juste après la fin de la rencontre les rapports des arbitres et commissaire doivent être transmis par **WhatsApp** ou par mail au (cpoc@frmdbb.ma).
- Par courrier « AMANA » ou déposés le premier jour ouvrable suivant la rencontre avec les licences retirées et son rapport en gardant le récépissé et en respectant les règles d'envoi (adresse de l'expéditeur...etc.) la non réception de la feuille de marque et des statistiques par la FRMDBB et la non justification des 2 accusés de réception par le commissaire ou l'arbitre entraîneront une sanction contre celui-ci.

TITRE VI : RESULTATS ET CLASSEMENTS

Article RS-46. Scores des rencontres

Les scores des rencontres sont comptabilisés comme suit :

- Pour une rencontre ayant connu un début et une fin normaux : le score est celui validé par l'arbitre sur la feuille de marque ;
- Pour une rencontre perdue par **forfait** : le score comptabilisé est de 20-00 en faveur de l'équipe gagnante ;
- Pour une rencontre perdue par **pénalité**, le score est de 20-00 en faveur de l'équipe gagnante ;
- Pour une rencontre perdue par **défaut**, si l'équipe gagnante menait à la marque au moment de l'arrêt, le score est celui enregistré sur la feuille de marque validée par l'arbitre. Si l'équipe perdante menait au moment de l'arrêt, le score est de 2-0 en faveur de l'équipe gagnante. De plus l'équipe ayant perdu par défaut recevra un (1) point au classement.

Article RS-47. Le classement des équipes

Le classement des équipes se fait, conformément aux règles FIBA, sur la base des résultats de chaque rencontre soit :

- Rencontre gagnée : 2 points
- Rencontre perdue (y compris perdue par défaut) : 1 point
- Rencontre perdue par forfait ou par pénalité : 0 point

Pour le point average, les équipes ayant enregistré des défaites par défaut, pénalité ou forfait accusent le point average le plus faible par rapport aux équipes qui sont à égalité avec elles dans l'ordre décroissant suivant : défaite normale, défaite par défaut, défaite par pénalité puis défaite par forfait.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat, déclare forfait général ou est déclarée forfait général par les instances concernées au cours ou à la fin de l'épreuve, les scores de toutes ses rencontres seront annulés.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne le forfait des équipes inférieures.

NB : le point average = points marqués - points concédés.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-48. Cas d'égalité

- Si DEUX équipes sont à égalité de points dans le classement, le(les) résultat(s) des rencontres les ayant opposées directement serviront pour déterminer le classement ;
- Si le total des points marqués et concédés est le même pour les rencontres les ayant opposées directement, le classement sera effectué au point average sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces deux équipes auraient disputées dans le groupe ;
- Si plus de DEUX équipes se trouvent à égalité dans le classement, un second classement sera effectué en tenant seulement compte des résultats des rencontres jouées entre les équipes à égalité ;
- Si après ce second classement il reste des équipes à égalité, leur place sera alors déterminée au point average en tenant compte seulement des rencontres jouées entre les équipes qui restent à égalité ;
- S'il reste encore des équipes à égalité, leur place sera déterminée au point average sur la base des résultats de toutes les rencontres qu'elles auraient jouées dans le groupe ;
- Si à n'importe quelle phase et après avoir appliqué les critères ci-dessus mentionnés, une égalité multiple est réduite à DEUX équipes seulement, la procédure mentionnée aux cas (a et b) sera appliquée ;
- Si l'égalité concerne plus de DEUX équipes, la procédure commençant au cas (c) sera répétée ;
- Exception - Si TROIS équipes seulement prennent part à une compétition et que la situation ne peut être résolue en appliquant la procédure ci-dessus (le point average est identique), le plus nombre de points marqués déterminera alors le classement. Si les équipes demeurent toujours à égalité après que la procédure ci-dessus a été appliquée, le classement sera effectué par tirage au sort ;
- Le point average sera toujours calculé par la différence entre les points marqués et concédés.

TITRE VII : RESERVES ET RESERVES TECHNIQUES

Article RS-49. Information sur réserve déposée

Lors du dépôt d'une réserve sur qualification, l'arbitre doit, obligatoirement informer le capitaine de l'équipe adverse, que des réserves ont été faites par l'autre équipe, et doit faire un rapport circonstancié s'il est nécessaire.

TITRE RE VIII : SANCTIONS

Article RS-50. Sanctions

Des sanctions seront infligées aux licenciés, (joueurs, entraîneurs, dirigeants...etc.) dont la conduite aura été l'origine d'incidents, ou de troubles au cours ou à l'occasion d'une rencontre, et notamment pour toute attitude inconvenante vis à vis des officiels, de l'équipe adverse, des spectateurs, du service d'ordre, des organisateurs ou des médias.

Article RS-51. Expulsion

L'expulsion du terrain d'un joueur, de l'entraîneur, ou de tout membre du banc de l'équipe, équivaut à une disqualification, et sera suivie par une sanction.

L'expulsion signifie l'évacuation immédiate par la personne expulsée de toute l'aire de jeu, avant la reprise de la rencontre.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-52. Expulsion ou suspension de l'entraîneur et de son assistant

Lorsqu'un entraîneur est sous le coup d'une suspension et qu'il assiste aux rencontres de son équipe, il devra se placer dans la partie réservée aux spectateurs.

Le 1^{er} arbitre est tenu de faire respecter ces dispositions. Toute infraction de la part de l'entraîneur ou de l'assistant suspendu sera assimilée à un managéral irrégulier et fera l'objet d'un rapport des arbitres et du commissaire à adresser à la FRMBB.

Article RS-53. Fautes disqualifiantes

Un licencié pénalisé au cours d'une rencontre, d'une faute disqualifiante, est expulsé immédiatement de l'aire de jeu et du bâtiment.

L'arbitre doit adresser le rapport le jour ouvrable suivant la rencontre.

Le licencié expulsé est automatiquement suspendu, et ne peut participer aux rencontres suivantes, toutes équipes, sélections, catégories et compétitions confondues, qu'après notification des décisions prises à son encontre par les commissions compétentes.

Article RS-54. Licencié suspendu

Tout licencié suspendu ne peut tenir une fonction quelconque à une rencontre. Le non-respect, doit être signalé par l'arbitre et le commissaire, et donnera lieu à des mesures de la part des commissions compétentes.

Article RS-55. Cumul de fautes techniques Joueur

Tout joueur ayant cumulé TROIS (3) fautes techniques au cours de la même saison, toutes compétitions officielles et catégories confondues, sera suspendu automatiquement, pour la rencontre officielle suivante.

Si ce même joueur, cumule une nouvelle fois, DEUX (2) autres fautes techniques, il sera suspendu automatiquement pour les 2 rencontres officielles suivantes, toutes compétitions officielles et catégories confondues. En plus il devra payer une amende fixée par le règlement disciplinaire.

La comptabilité des fautes techniques est sous la seule responsabilité du joueur et de son club, même si le joueur change de club au courant de la même saison.

Article RS-56. Cumul de fautes techniques Entraîneur

Tout entraîneur ayant cumulé au cours de la même saison sportive, toutes compétitions et catégories confondues

- (3) Trois fautes techniques « C » ou
- (2) Deux fautes techniques « C » et (2) deux fautes techniques « B » ou
- (1) Une faute technique « C » et (3) trois fautes techniques « B », l'entraîneur sera automatiquement suspendu pour la rencontre officielle suivante
- Si ce même entraîneur cumule une nouvelle fois :
- (2) Deux autres fautes techniques « C » ou
- (1) Une autre faute technique « C » et (2) Deux fautes techniques « B » ou
- (3) Trois fautes techniques « B », il sera suspendu les (2) deux rencontres suivantes toutes compétitions officielles et catégories confondues.

En plus, il devra payer une amende fixée par le règlement disciplinaire

Le licencié ainsi sanctionné, ne peut prendre ses activités qu'après le règlement de l'amende.

Règlement Sportif 2023/2024

La comptabilité des fautes techniques est sous sa seule responsabilité et celle de son club ; même s'il change de club au cours de la même saison sportive.

À la fin de la saison, ces décomptes s'annulent.

Les arbitres doivent reporter au dos de la feuille de marque toutes les fautes techniques et disqualifiantes infligées aux licenciés.

Article RS-57. Licencié tapant le ballon avec le pied

Tout licencié tapant du pied le ballon, de manière flagrante (laissée à l'appréciation de l'arbitre), écope d'une faute technique.

Article RS-58. Dépassement du nombre autorisé de joueurs étrangers sur le terrain

Si une équipe dépasse le nombre autorisé de joueurs étrangers sur le terrain, et que le ballon devient vivant, l'entraîneur écope d'une faute technique « B ».

Article RS-59. Incidents

En cas d'incident, de toute nature, constaté avant, pendant et après une rencontre, la CPOC pourra, dès réception des rapports de l'arbitre, et du commissaire de la rencontre, suspendre les programmes prévus dans le terrain en question jusqu'à la prise des décisions par les commissions compétentes.

Dans les cas jugés graves par la commission, celle-ci convoquera les licenciés concernés en audition pour situer les responsabilités.

Article RS-60. Suspension de terrain

La suspension d'un terrain ne concerne que le club et la catégorie pénalisés.

En cas de suspension, la catégorie concernée du club pénalisé recevra ses rencontres **chez l'adversaire**, durant toute la période de suspension.

L'équipe locale se chargera de l'organisation matérielle et du service d'ordre. Les frais d'organisation et des officiels seront supportés à parts égales par les deux équipes en présence.

Article RS-61. Rencontres à huis clos

Pour les rencontres à huis clos, seuls sont admis à l'intérieur de la salle ou terrain, en plus des joueurs et des officiels :

Les licenciés en qualité et nombre autorisés par le règlement à occuper le banc de touche ;

- Trois (3) membres de chaque club sur présentation de leurs licences valides ;
- Les Membres du Comité Directeur de la FRMBB ;
- Les membres de la FRMBB chargés de la supervision de la rencontre (*mission de contrôle*) ;
- Les journalistes porteurs d'une carte de presse ;
- Le service d'ordre ;
- Les membres de la Commission Technique.

L'arbitre fera évacuer par le service d'ordre toute personne supplémentaire.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-62. Exclusion du championnat

En cas de récidive au cours d'une même saison pour les incidents de la part du public ou des dirigeants dans la même salle ou terrain, la FRMBB pourra prononcer l'exclusion du club du championnat. Cette décision sera notifiée par écrit.

Article RS-63. Rencontres rejouées chez l'adversaire

Pour les rencontres rejouées chez l'adversaire : L'équipe locale, considérée équipe visiteuse, se charge de l'organisation, notamment :

- La mise à disposition du terrain ;
- La fourniture des équipements ;
- La prévision du service d'ordre ;
- La billetterie ;
- Les statistiques et le film vidéo, le cas échéant.

L'équipe en déplacement, considérée comme équipe recevante, se charge de demander et payer les frais :

- Du service d'ordre ;
- De la protection civile (ambulance).

Article RS-64. Utilisation des enregistrements vidéo

Les décisions des instances de la FRMBB pourront s'appuyer sur des enregistrements vidéo pour l'instruction des dossiers, et la prononciation des décisions, particulièrement pour les sanctions disciplinaires, à l'encontre de tout licencié de la FRMBB.

TITRE IX : ORGANISATION ET SECURITE LORS DES RENCONTRES

Article RS-65. Désignation du Responsable d'organisation

Un club recevant doit mettre à la disposition de l'arbitre et/ou du commissaire un dirigeant assurant la fonction de responsable de l'organisation qui restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Ce responsable sera obligatoirement licencié du club sportif et devra veiller à la bonne organisation. Il devra aider l'arbitre ou le commissaire pour maîtriser l'organisation. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à proximité de la table de marque, pendant la rencontre.

Article RS-66. Fonctions du Responsable d'organisation

Les fonctions du responsable d'organisation sont :

- Le contrôle des dispositions de sécurité autour de l'aire de jeu. Il devra s'assurer de la mise en place, avant la rencontre d'un service d'ordre suffisant
- La coordination avec le service de sécurité sur demande des arbitres et commissaire.
- L'accueil des arbitres, commissaires et officiels de table qui devront se présenter au moins une heure avant le début de la rencontre.
- La préservation de la sécurité de l'équipe adverse et des officiels avant, pendant et après la rencontre.
- L'application, à la demande des arbitres ou du commissaire, de toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Règlement Sportif 2023/2024

- La mise à disposition d'un local adéquat pour l'accomplissement des formalités de fin de rencontre.

Article RS-67. Service d'ordre

L'organisateur est responsable du service d'ordre avant, pendant et après la rencontre.

Le service d'ordre doit comporter obligatoirement des agents de police et/ou de la gendarmerie royale et/ou des forces auxiliaires, sauf dérogation spéciale conditionnée accordée par les instances de la Fédération.

Le nombre minimum des agents du service d'ordre avec signes distinctifs est de :

- 08 agents pour les équipes de la DEXH ;
- 04 agents pour les équipes de la DEXD ;
- 04 agents pour les équipes de la 1^{ère} Division Nationale Hommes ;
- 02 agents pour les équipes de la 1^{ère} Division Nationale Dames ;
- 02 agents pour les équipes de la 2^{ème} Division Nationale Hommes ;
- 02 agents pour les équipes de la 2^{ème} Division Nationale Dames ;
- 02 agents pour les équipes de la 3^{ème} Division Nationale Hommes.

Le 1^{er} arbitre (Crew Chief) peut juger insuffisant le nombre présent et exiger le renfort.

En cas d'absence ou d'insatisfaction du minimum requis du nombre des agents cités ci-dessus avant le début de la rencontre :

- Si le club recevant présente un accusé de réception émanant de l'administration responsable des agents du service d'ordre attestant qu'il a fait la demande du nombre requis pour sa division, la décision finale revient au Crew Chief.
- Sinon,
 - L'organisateur est invité à éliminer cette défaillance en toute urgence,
 - Un délai de 15 minutes par rapport à l'heure officielle de la rencontre est accordé.
 - La feuille de marque doit être instruite en y marquant les noms et numéros de licence de tous les licenciés présents (entraîneur, entraîneur adjoint et joueurs).
 - A l'expiration du délai de 15 minutes, la rencontre est remise et sera reprogrammée chez l'adversaire à une date qui sera fixée par la Fédération.

Pour chaque rencontre, l'organisateur doit présenter à l'arbitre le responsable du service d'ordre, pour une coordination durant la rencontre.

Les missions primordiales du service d'ordre doivent être la protection des officiels, des dirigeants des joueurs et le cas échéant des supporters avant, pendant et après la rencontre à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle ou terrain.

Article RS-68. Introduction d'objets dangereux au terrain

L'accès au terrain doit être interdit par l'organisateur aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels ou aux spectateurs. Il s'agit notamment des articles pyrotechniques tels que pétards, fusée, fumigènes ou feu de Bengale dont l'allumage ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents.

Règlement Sportif 2023/2024

La vente dans les rangs du public ou dans l'enceinte du terrain de toute boisson ou autre produit en bouteille de verre ou en boîte métallique, est formellement interdite. Seuls les emballages en carton ou en plastique sont autorisés.

Tout incident sera sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

Article RS-69. Micro et Instrument de musique

L'usage du micro officiel, selon les instructions de la F.I.B.A., n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence.

L'usage d'une sonorisation pour diffuser de la musique durant la rencontre est également interdit.

Si des instruments de musique sont utilisés par les supporters pour encourager leurs équipes, ils devraient se trouver derrière les lignes de fond, ou du côté opposé à la table de marque et de la zone des bancs d'équipe.

En l'absence d'une tribune du côté opposé à la table de marque, ou derrière les lignes de fond, les supporters utilisant ces instruments de musique, devraient être installés derrière le banc de leur équipe.

Article RS-70. Respect de la distance minimale

Lorsque, dans un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à la distance minimale requise, les arbitres retarderont le coup d'envoi de la rencontre, ou la suspendront momentanément, jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour éloigner les spectateurs

Cette mesure n'est permise que deux fois, à la troisième récurrence, celle-ci est considérée comme un envahissement de terrain causant l'arrêt de la rencontre.

Article RS-71. Entrée dans les terrains

Les billets d'entrée donnant accès au terrain sont vendus par l'organisateur. Les tarifs de ces billets doivent être affichés, aux guichets.

L'accès au terrain est gratuit pour les titulaires des cartes mentionnées dans les règlements généraux de la FRMBB.

TITRE X : DEFAITES PAR FORFAITS, PENALITE OU PAR DEFAUT

Article RS-72. Défaite par forfait

Une équipe perd par forfait si :

- Quinze minutes (15) après l'heure fixée pour le début de la rencontre elle n'est pas présente, ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs prêts à jouer ;
- Malgré l'ordre de l'arbitre, elle refuse de jouer après un délai de 2 minutes. Ce délai est comptabilisé par le chronométrateur sur ordre du Crew Chief ;
- Par ses actions, elle empêche la rencontre de se jouer ;
- Elle refuse la diffusion de sa rencontre à la télévision.

Dans tous les cas, si tout rentre dans l'ordre avant la fin du temps alloué, une faute technique inscrite « **B** » est infligée à l'entraîneur de l'équipe défaillante.

Règlement Sportif 2023/2024

Article RS-73. Déclaration d'un forfait

Tout club prévoyant déclarer forfait pour une rencontre officielle, doit, au plus tard 48 heures avant la rencontre, par les moyens les plus rapides, aviser la FRMBB et son adversaire. Cette action ne le dispensera que de l'amende.

Article RS-74. Conséquences sportives du forfait

La rencontre est gagnée par le club adverse, par le score de vingt à zéro (20 à 0).

En cas de recours à un point average pour le classement, le club ayant enregistré un forfait a le plus faible point average.

Pour les rencontres d'un tour éliminatoire prévu en aller et retour, le club qui perd une des deux rencontres par forfait est automatiquement disqualifié. En cas de forfait à la rencontre Aller, la rencontre retour n'est pas programmée.

Si un club déclare forfait à la rencontre aller devant se dérouler chez l'adversaire, alors la rencontre retour sera jouée aussi chez l'adversaire.

Article RS-75. Conséquences financières d'un forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende fixée par le règlement disciplinaire.

Article RS-76. Rencontre perdue par pénalité

Une équipe fautive perd une rencontre par pénalité dans les cas suivants :

- Participation à cette rencontre d'un de ses licenciés non qualifiés, ou d'un membre non licencié.
- Dans ce cas, l'équipe adverse est déclarée gagnante par vingt à zéro (20 à 00)

Article RS-77. Rencontre perdue par défaut

Une équipe perd une rencontre par défaut si, au cours de la rencontre, le nombre de joueurs sur le terrain devient inférieur à DEUX (2).

Si l'équipe qui bénéficie du gain de la rencontre mène à la marque, le score au moment de l'arrêt de la rencontre reste acquis.

Si cette équipe ne mène pas à la marque, le score sera de deux à zéro (2-0) en sa faveur.

De plus l'équipe ayant perdu par défaut recevra Un (1) point au classement.

Pour les doubles rencontres (Aller et retour) comptant pour un seul tour (total des points), l'équipe qui perd par défaut la première ou la seconde rencontre perd le tour par défaut.

Article RS-78. Situation d'une association sportive ayant refusé l'accession la division supérieure

Si une association sportive régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division.

Si cette association sportive terminait première de sa poule, l'association sportive classée seconde se trouverait automatiquement qualifiée pour la division supérieure.

Si la formule de la compétition ne prévoit pas la montée automatique du premier de chaque poule et que le ou les montants doivent être désignés par une épreuve de classement, l'équipe qui a refusé l'accession ne pourra disputer cette compétition.

Règlement Sportif 2023/2024

Elle sera remplacée par l'association sportive de la poule qui par suite de son classement peut accéder à la division supérieure.

Une association sportive régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, peut demander à être incorporée dans une division inférieure.

Une association sportive régulièrement qualifiée dans une division, peut, avant la date de clôture des engagements ou avant ou après la parution du calendrier officiel, déclarer forfait général. Elle pourra, le cas échéant, s'engager la saison suivante dans le championnat de 3DNH pour les équipes masculines ou 2DND pour les équipes féminines.

Article RS-79. Situation d'une association sportive ayant refusé de jouer correctement la rencontre (Anti-jeu)

Si une association sportive refuse de jouer correctement une rencontre, l'arbitre a le droit d'arrêter le match et la ou les équipes ayant participé à cet anti-jeu seront disqualifiées de la phase prochaine, écoper d'une lourde amende et leurs entraîneurs seront sévèrement sanctionnés.

Article RS-80. Cas imprévus

Les cas imprévus dans le présent règlement seront traités selon les dispositions prévues par les règlements généraux et le règlement intérieur de la FRMBB.

Article RS-81. Annexes

OPÉRATION	MONTANT (DH)	DISPOSITIONS	ACTE
Réserve	1.000,00	Confirmation avant 48H	Sinon amende de 3.000,00 DH
Évocation	2.000,00	Au max 15j après le match	
Appel	3.000,00		
Recours	4.000,00		
Licence perdue	250,00	Par licence	Payable sur place

Fait à Rabat le, 23 Septembre 2023

CPOC

Le Président

Kamal ABDOUH

